

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 787

présenté par

Mme Ménard, Mme Thill et M. Son-Forget

-----

**ARTICLE 29**

À la fin de l'alinéa 18, supprimer les mots :

« renouvelable une fois ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le président et les membres du comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé sont choisis pour leur capacité à éclairer la France en bioéthique. Il n'y a pas de raison qu'ils ne puissent exercer leur mission que six ans maximum. Il faut privilégier la continuité à la rupture.